

## L'élu, aménageur du territoire

Les élus ont pour rôle de répondre aux enjeux de développement de leur territoire, en mettant en valeur les différents espaces urbains, agricoles, forestiers et naturels. Pour cela, les collectivités créent et entretiennent les infrastructures nécessaires à l'établissement d'une activité économique tout en favorisant un cadre de vie agréable pour les habitants et une protection des milieux naturels fragiles.

Les actions, souvent supra-communales, sont nombreuses. Elles peuvent avoir des répercussions aussi bien sur la forêt publique que sur la forêt privée, comme par exemple :

- la création de routes forestières, améliorant les accès et donc la mobilisation des bois en forêts publiques et privées ;
- la création de plateformes de stockage ou de zones d'activités économique dédiées aux bois ;
- le soutien à l'utilisation du bois local ;
- le financement d'animation ou d'actions de sensibilisation, etc.

Pour répondre aux enjeux de leurs territoires, il existe différents outils aux services des élus :

- **La Charte Forestière de Territoire (CFT)**, outil de concertation à l'échelle d'un territoire organisé permettant d'échanger avec l'ensemble des acteurs concernés et donnant lieu à la définition d'une politique forestière cohérente avec les autres axes de développement.
- **Le Plan d'Approvisionnement Territorial (PAT)**, informe les élus sur le potentiel de développement du bois-énergie, ainsi que sur les investissements à réaliser pour y parvenir,

**Le Plan de Développement de Massif (PDM)**, est financé par les collectivités mais à destination des propriétaires privés, dans un objectif de dynamisation de la gestion forestière et de mobilisation des bois, pour approvisionner la filière bois, pourvoyeuse de développement local.

## L'élu, propriétaire de forêt

Ce rôle existe lorsqu'une collectivité est propriétaire de forêt. La forêt communale est alors un élément du patrimoine privé de la commune et une composante du patrimoine forestier national.

**Le conseil municipal doit veiller à la bonne gestion de sa forêt dans un objectif premier de préservation du patrimoine forestier.** Il définit les enjeux et le projet de la forêt. Ceux-ci sont traduits en objectifs de gestion, définis en concertation avec l'Office National des Forêts, et retranscrit dans le document de gestion appelé 'aménagement forestier'.

**Une fois l'aménagement forestier approuvé, les élus ont pour rôle de mettre en place les actions qui y sont inscrites.** Ils sont notamment amenés à se positionner sur la vente des bois, leur destination et leur mode de vente, ...

En dehors des décisions qui relèvent strictement de la gestion forestière, les élus, en tant que propriétaires, peuvent décider de :

- l'ouverture ou non à la circulation publique de la voirie en forêt communale, hors domaine public routier,
- accorder d'éventuelles concessions en forêts (utilisation d'un bâtiment, carrières ...),
- mettre en place une location de chasse en forêt communale,
- l'accueil du public, etc.

## L'élu, maître d'ouvrage public

**Lorsqu'il utilise le bois dans la construction ou comme source d'énergie, l'élu valorise la filière bois.** S'il est attentif à l'utilisation de cette matière première en local, il participe ainsi au développement de la filière localement et au maintien/ création d'emplois non délocalisables.

## L'élu, responsable de la sécurité publique

En cas de danger imminent : risques naturels, arbres menaçant de tomber le long de sentiers de randonnées, ..., l'élu peut être amené à limiter l'accès en forêt en prenant un arrêté municipal.

Il doit aussi réaliser les travaux nécessaires pour limiter le risque.

### EN RÉSUMÉ

Propriétaire	Aménageur du territoire	Maître d'ouvrage public	Gestionnaire des risques
Objectif : mettre en valeur son patrimoine forestier dans l'intérêt général et en lien avec la filière.	Objectif : mettre en valeur un espace dans le respect de l'intérêt général et intégrer les forêts dans l'ensemble des composantes du territoire.	Objectif : utiliser la ressource renouvelable localement et travailler avec les entreprises de son secteur.	Objectif : assurer la sécurité du public.